



**CONVENTION DE REMBOURSEMENT
POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LA
VIABILITE HIVERNALE DE LA ZONE D'ACTIVITES
« LES COMMUNES »
N° 2020CTEC001**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de FLEURINES, représentée par Monsieur Guillaume MARÉCHAL, agissant en sa qualité de Maire au nom et pour le compte de la Ville de Fleurines (Oise), habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 portant autorisation de signature à Monsieur le Maire, Ci-après désignée « La Ville ».

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, représentée par son Président ou son représentant, Monsieur Guillaume MARÉCHAL, dont le siège est situé 30 avenue Eugène Gazeau à Senlis 60300, habilité en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juin 2019, Ci-après désignée « La CCSSO ».

Vu La Loi NOTRe n°2015-991 du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et prévoyant un transfert des compétences en matière économique, aux EPCI, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-09-127 du 13 décembre 2017, relative au transfert des Zones d'Activité Economiques et notamment celle des « *Communes* » à Fleurines,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule :

Conformément à l'article n°64 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente pour la gestion des zones d'activités depuis le 01 janvier 2017.

La CCSSO souhaite établir une convention financière avec la Ville de Fleurines, permettant de rembourser la commune des frais engagés pour garantir l'entretien des espaces verts et la viabilité hivernale de sa zone d'activité.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des frais engagés par la Ville au titre de l'entretien des espaces verts et de la viabilité hivernale de la Zone d'Activités Economiques « *Les Communes* ».

Article 2 : Obligations de la Ville

La Ville s'engage à transmettre en fin d'année à la CCSSO la liste des travaux réellement menés par les agents des services techniques tout au long de l'année écoulée.

Une estimation des coûts a été fournie par la ville avec des prix unitaires :

- Tonte des pelouses, 185 euros par tonte (RD1017)
- Fauchage des accotements, 72 euros par fauchage (rue Marcel Dassault)
- Elagage, 450 euros par arbre élaguer (RD 1017)
- Salage, 140 euros par salage (rue Marcel Dassault et rue Jacques Havy)

L'estimation des prestations à réaliser par an a été fournie par la Ville.

Il s'agit de douze tontes pour un montant total de 2 220 euros, deux fauchages des accotements pour un montant total de 144 euros, l'élagage de huit arbres (représentant 1/5 des quarante arbres présents le long de la route départementale) pour un montant total de 3 600 euros et quatre salages pour un montant total de 560 euros.

Le montant total estimatif par an lié à l'entretien des espaces verts et à sa viabilité hivernale est de 6 524 euros.

Article 3 : Obligations de la CCSSO

La CCSSO s'engage à payer la somme de six mille cinq cent vingt-quatre euros (6 524) euros à la Ville de Fleurines au titre de l'entretien des espaces verts de la zone d'activité et à sa viabilité hivernale.

Pour des raisons météorologiques ou techniques le nombre de prestations de tonte, de fauchage, d'élagage ou de salage prévus s'avérait être sur ou sous-estimé, la Ville en informerait la CCSSO.

La convention pourra être révisée annuellement à la demande des parties, deux mois avant sa date anniversaire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour la durée d'exercice de la compétence.

Elle prendra fin en cas de restitution de la compétence « Développement économique » à la commune ou en cas de dissolution de la Communauté de Communes.

Article 5 : Recours en cas de litige

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion de la présente convention et qui ne pourraient être résolus entre elles de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 6 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature

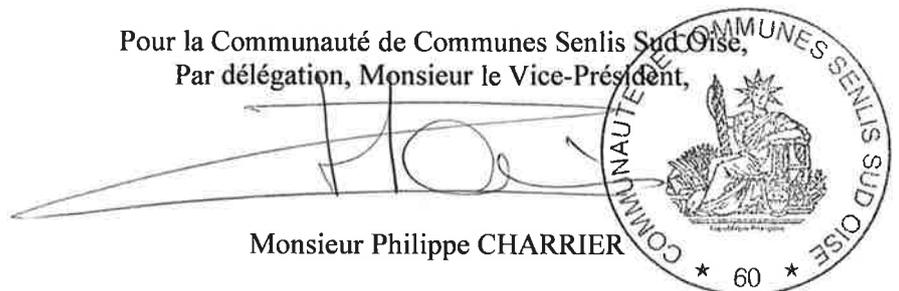
Fait à Senlis, en deux exemplaires, le 29/09/2020

Pour la Ville de Fleurines,
Monsieur le Maire de Fleurines,



Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Pour la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
Par délégation, Monsieur le Vice-Président,



Monsieur Philippe CHARRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCAZION Le 26 juin 2019
DATE D'AFFICHAGE Le 26 juin 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 11 VOTANTS : 17 17 voix POUR

L'an deux mil dix neuf, le QUATRE JUILLET,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe
FALKENAU Maire.

Etaient présents : Philippe FALKENAU - Maurice OUFELLI -
Martine COLMICHE - Bernard VERSCHELDEM - Michel CAILLOUX
- Michèle DALLE - Guillaume MARECHAL - Jacky MELIQUE -
Alain TROUVE - Cécile GAUVILLE HERBET - Christophe KROL

Absents excusés : Muriel DEPALE pouvoir à Jacky MELIQUE -
Guy NODON pouvoir à Maurice OUFELLI - Françoise
BLANCHARD pouvoir à Philippe FALKENAU - Philippe PORCHER
pouvoir à Guillaume MARECHAL - Audrey ALLAIN pouvoir à
Martine COLMICHE - Fabienne OLIVIER pouvoir à Alain TROUVE

Absentes : Isabelle LELEU-DELVAL - Mireille FALQUE. -

Guillaume MARECHAL est élu secrétaire de séance.

Signature de la convention financière avec la CCSSO pour l'entretien des espaces
verts de la Zone d'activités économique « Les Communes » :

Monsieur Le Maire explique :

Conformément à l'article 64 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la
République (NOTRe), la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est compétente
pour la gestion des zones d'activités depuis le 1^{er} janvier 2017.
La CCSSO souhaite établir une convention financière avec la commune, permettant de
rembourser la ville des frais engagés pour garantir l'entretien des espaces verts et la
viabilité hivernale de la zone d'activité de FLEURINES.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de remboursement des frais
engagés par la commune de FLEURINES au titre de l'entretien des espaces verts et
de la viabilité hivernale de la Zone d'Activités Economiques « Les Communes ».

Il est demandé à la commune de FLEURINES de s'engager à transmettre en fin d'année à la CCSSO, la liste des travaux réellement menés par les agents des services techniques tout au long de l'année écoulée.

Une estimation des coûts a été fournie par la ville avec des prix unitaires :

- Tonte des pelouses : 185 euros par tonte (RD 1017)
- Fauchage des accotements : 72 euros par fauchage (rue Marcel Dassault)
- Elagage : 450 euros par arbre élagué (RD 1017)
- Salage : 140 euros par salage (rue Marcel Dassault et Jacques Havy)

Dans la convention établie par la CCSSO, il est indiqué que :

- L'estimation des prestations à réaliser par an a été fournie par la commune avec le nombre de tontes, fauchages, élagage et salages avec un montant total estimatif de 6 524.00 euros par an lié à l'entretien des espaces verts et à sa viabilité hivernale.
- Que la convention pourra être révisée annuellement à la demande des parties, deux mois avant sa date anniversaire.
- Que la CCSSO s'engage à payer cette somme à la commune de FLEURINES au titre de l'entretien des espaces verts de la zone d'activité et à sa viabilité hivernale.
- Que si pour des raisons météorologiques ou techniques le nombre de tonte, de fauchage ou de salage prévus s'avérait être sur ou sous-estimé, la commune de FLEURINES en informerait la CCSSO.
- Que la convention est consentie et acceptée pour la durée d'exercice de la compétence.
- Qu'elle prendra fin en cas de restitution de la compétence « développement économique » à la commune ou en cas de dissolution de la Communauté de Communes.
- Que Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion de la présente convention et qui ne pourraient être résolus entre elles de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.
- Que la convention entrera en vigueur à la date de signature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes Senlis Sud Oise relative à l'entretien des espaces verts de la Zone d'Activités Economiques « Les Communes », ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération à condition que celle-ci soit modifiée sur les points suivants :**

Envoyé en préfecture le 09/07/2019

Reçu en préfecture le 09/07/2019

Affiché le 09/07/2019

ID : 060-216002360-20190704-402019-DE

- Un point annuel sera établi à la date anniversaire pour définir la quantité exacte réalisée afin que le remboursement effectué par la CCSSO à la commune de FLEURINES soit conforme aux actions réalisées.
- De retirer le « si » au début de la phrase : « Si pour des raisons météorologiques ou techniques le nombre de tonte, de fauchage ou de salage prévus s'avérait être sur ou sous-estimé, la commune de FLEURINES en informerait la CCSSO »

Le Maire
Philippe FALKENAU

